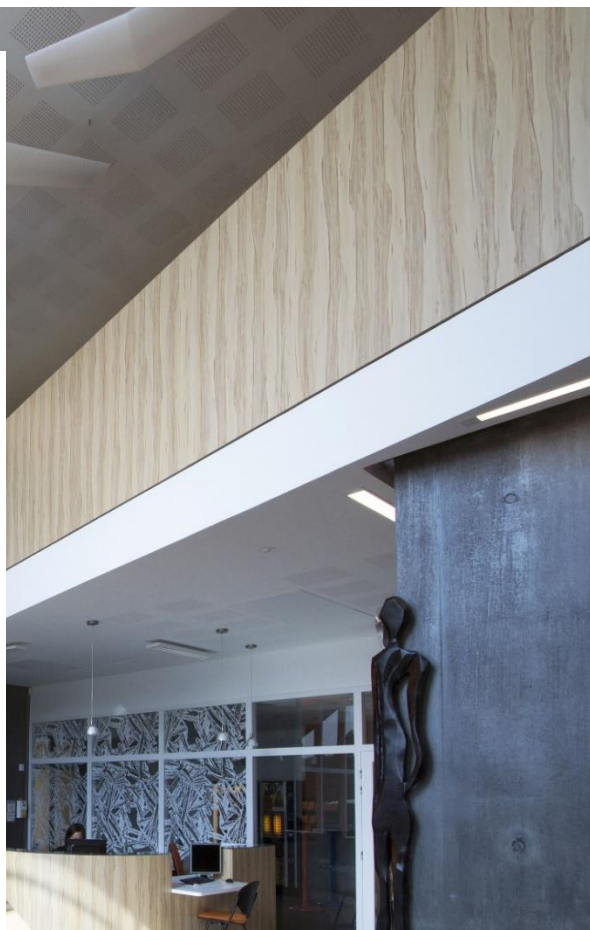

RAPPORT DE JURY
EXAMEN PROFESSIONNEL
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
ACCES PAR AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2022



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CALVADOS**

Tel : 02.31.15.50.20



Cet examen professionnel est programmé tous les 2 ans dans le cadre du calendrier national.

La session 2022 de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe a été ouverte dans le département du Calvados, en collaboration avec les centres de gestion de la Manche et de l'Orne, par arrêté 2020/032 en date du 1 février 2022 signé du Président du Centre de Gestion du Calvados.

La période de retrait des dossiers était fixée du **8 mars au 13 avril 2022 inclus** et la date de clôture au **21 avril 2022**.

- **Le jury**

Le jury est composé de 6 membres répartis dans trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées) dont un Représentant de la CAP B et un représentant du CNFPT.

Ainsi, le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE par avancement a été désigné comme suit :

Mr Frédéric RENAUD	Maire de Tour en Bessin – Président du jury
Mme Martine DELAUNAY	Conseillère municipale à Amayé sur Orne – Suppléante au président
Mme Lydie BIZOUARNE-PRELLIER	Fonctionnaire de catégorie A – Ville de Caen
Mr Stéphane SOCHON	Fonctionnaire – membre CAP B
Mr Benoit GAUGAIN	Personnalité qualifiée – Hérouville-Saint-Clair
Mme Stéphanie PREMPAIN	Personnalité qualifiée – représentant le CNFPT – ville de Rouen

Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs et d'examineurs les personnes dont les noms suivent :

Dominique DUDEMAINE
Annie LACERES

Anne-Charlotte RABOTEAU
Olivier LE BOT

- **Les conditions d'admission à concourir**

Cet examen professionnel est ouvert aux rédacteurs ayant atteint au moins le **5^{ème} échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

*Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 en vigueur, les candidats sont autorisés à subir les épreuves d'un examen professionnel **au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement**. Par conséquent, les conditions d'ancienneté sont à remplir au 31 décembre 2023.*

Les candidats doivent également justifier être en position d'activité le jour de la clôture des inscriptions.

- **Élaboration du sujet**

Le sujet a été conçu dans le cadre de la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG).

- **L'admissibilité**

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **22 septembre 2022** au Centre de Gestion du Calvados.

L'épreuve écrite d'admissibilité est encadrée par le décret n°2012-939 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Elle consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles d'une durée de trois heures et de coefficient 1).

Candidats inscrits	Candidats admis à concourir	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats admissibles
70	56	49	48

Les candidats admissibles ont ensuite été convoqués les **5 et 6 décembre 2022** dans les locaux du CDG 14 pour l'épreuve orale d'admission.

➤ **Remarques des correcteurs :**

Pour les bonnes copies, les éléments essentiels du dossier sont dégagés, les enjeux clairement identifiés, ce qui conduit à un plan équilibré (et respecté).

Les propositions opérationnelles sont cohérentes, le cadre réglementaire bien posé, la méthodologie du mode projet est maîtrisée.

Pour les copies dont la note n'atteint pas la moyenne : sur la partie rapport, le plus souvent, le plan n'est pas clairement annoncé et/ou pas respecté, la méthodologie semble approximative, voire méconnue.

Pour la partie propositions opérationnelles, il s'agit souvent d'énumération de propositions, non argumentées, sans cadre réglementaire, et un apport de connaissances insuffisant.

Certaines copies sont pénalisées par une expression écrite maladroite et un niveau d'orthographe insuffisant pour un rédacteur principal.

Moyenne	Note + élevée	Note - élevée
9.20	16.00	3.50

Considérant l'article 6 du Décret n° 2012-941 du 1er août 2012, « Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ».

- **L'admission**

L'épreuve orale consiste en **un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle** ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (**durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé coefficient 1**).

Pour information :

Candidats admissibles	Candidats présents à l'épreuve orale
48	46

- **Seuil d'admission :**

Le seuil retenu par le jury a été fixé à 20 points sur 40, soit **24 candidats admis**.

Moyenne	Note + élevée	Note - élevée
11.08	18.00	5.00

➤ **Remarques du Jury :**

De manière générale, les prestations sont assez décevantes et en dessous du niveau attendu pour un rédacteur principal de 1^{ère} classe (11.08 de moyenne à cette épreuve), qui démontre le manque de préparation à l'épreuve. L'examen professionnel n'est pas une simple « reconnaissance » du travail et des missions occupées.

La présentation est parfois trop scolaire (apprise par cœur d'où un manque de fluidité), les candidats ont des difficultés à valoriser leur travail et leur place dans la structure qui les emploie.

Les connaissances de l'environnement territorial et de l'environnement professionnel sont souvent superficielles ; on relève un manque de curiosité pour les activités autres que celles du candidat au sein de sa collectivité.

Pour répondre aux exigences de l'épreuve, les candidats doivent :

- Structurer la présentation et mettre en valeur leur parcours,
- Adopter vocabulaire et posture adaptés,
- Apporter des réponses précises à des questions techniques ayant trait à leur domaine de prédilection,
- Ne pas se limiter à son domaine d'intervention ; s'intéresser aux missions de sa propre collectivité, mais aussi des autres collectivités (compétences Département, Région, Interco...)
- Gérer temps et stress,
- Se projeter sur les missions d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, notamment en matière d'encadrement

Pour rappel :

Année	Inscrits	Admis à concourir	Présents	%	Admissibles	Seuils	Présents aux oraux	Admis
2020	69	60	51	85	50	6/20	50	34
2022	70	56	49	87.50	48	5/20	46	24

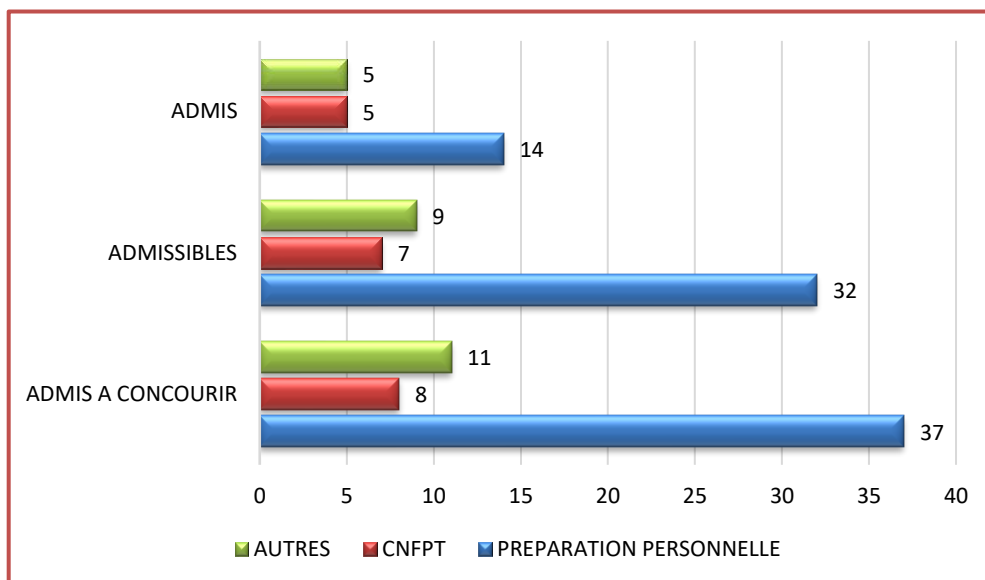
Quelques données chiffrées :

➤ Le profil des candidats

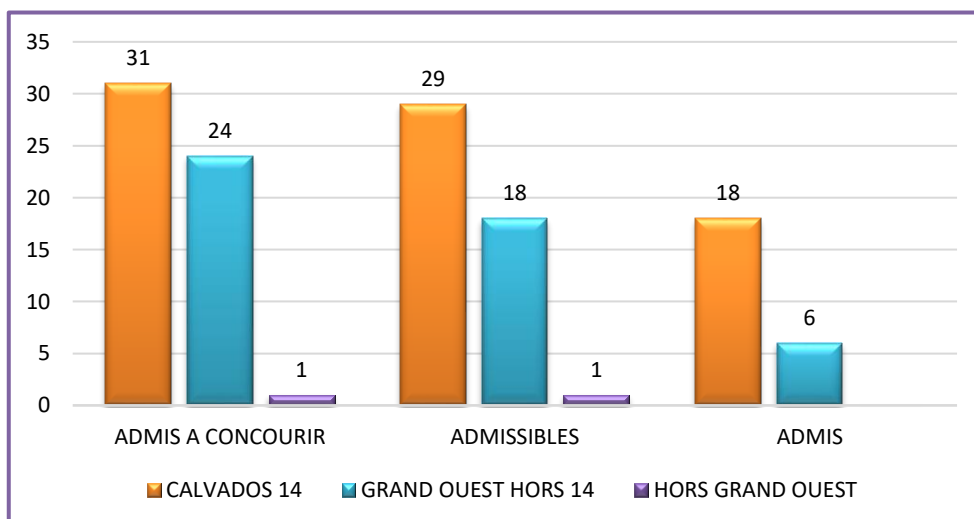
• Répartition hommes/femmes :

44 femmes et 4 hommes ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission, il y a eu **2 absents**
21 femmes et 3 hommes sont lauréats.

• Préparation des candidats :

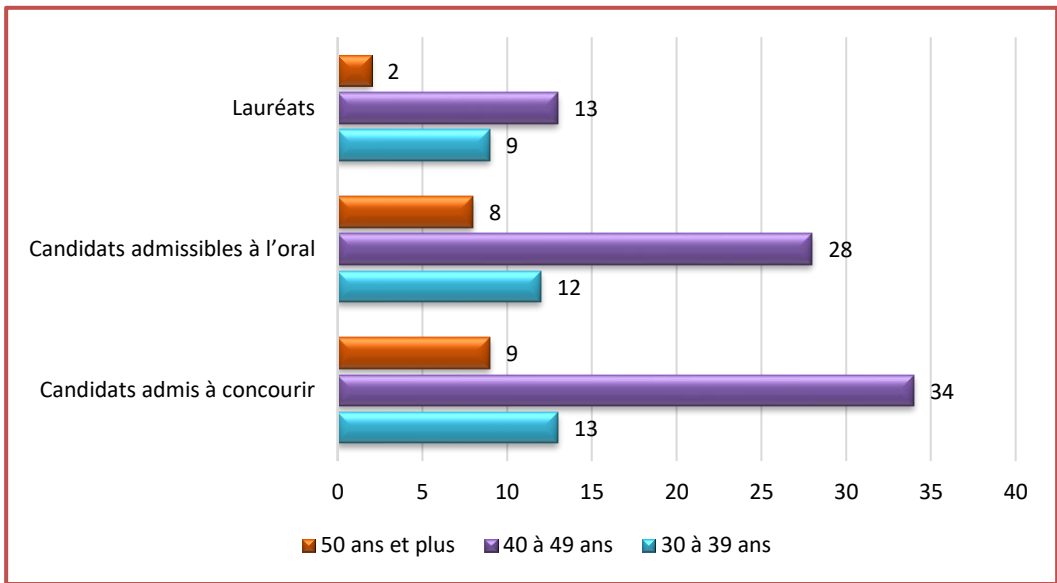


• Origines géographiques des candidats

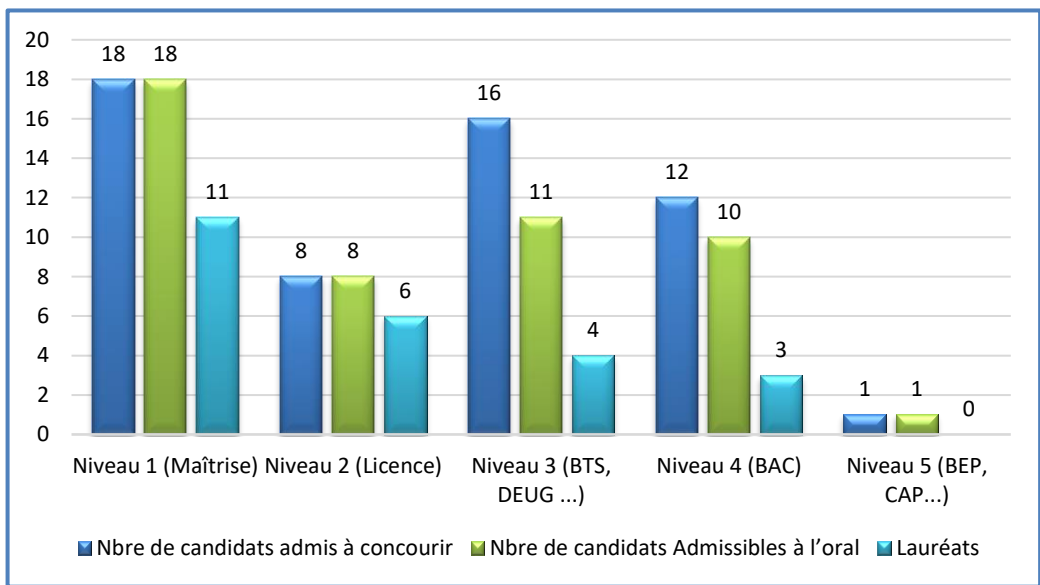


4 Centres de gestion organisateurs (CDG14, CDG22, CDG49, CDG76) pour le Grand Ouest de la France.

• **Tranches d'âges des candidats :**



• **Diplômes des candidats**



Le Président du Jury

Frédéric RENAUD